

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_048 - COMMANDE PUBLIQUE RÉNOVATION D'UN CITY STADE À MÔLINET ET D'UN CITY STADE À NEUZY-DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant que deux offres ont été remises et que l'offre de la société SACCINTO est économiquement plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour la rénovation d'un city stade à Molinet et d'un city stade à Digoïn (quartier de Neuzy) est dévolu à la société SACCINTO - 174 route de Grenoble 69800 Saint Priest, pour un montant de 22 608,00 € HT soit 27 129,60 € TTC.

Article 2 : De signer le contrat à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes,

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 22 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais